86 B 11954

05

Copie certifiée conforme à l'original le 17 décembre 2001

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2000

DEPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
LE 28 MARS 2002
SOUS LE N° 5293

L'An DEUX Mil , le Jeudi 29 Juin à 15 heures 30
A Charenton-le-Pont, 201 rue de Paris (Val de Marne)

sur convocation du Conseil d'Administration parue dans le journal d'annonces légales " les petites affiches ", N°111023 du 28 Avril 2000, les actionnaires de la Société DEROCHE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

1- La séance est ouverte à Quinze Heures Trente par Madame GENTILI Françoise, Directeur Général et Président du Conseil d'Administration, qui préside l'Assemblée conformément à l'article 28 des statuts.

Les actionnaires présents ont signé la feuille de présence à leur entrée en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants.

Madame le Président appelle au Bureau en qualité de scrutateurs Monsieur Pierre DEROCHE et Monsieur Gérard LAMORLETTE, présents et acceptants, les deux actionnaires représentants tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions.

Monsieur GENTILI est désigné comme Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, Madame le Président constate que le quorum est atteint,72325 actions étant présentes ou représentées.

II- Madame le Président dépose sur le bureau:

- la feuille de présence de l'Assemblée
- Le journal d'annonces légales ayant publié la convocation de la présente assemblée
- les statuts de la Société DEROCHE
- Une copie des convocations adressée aux Actionnaires
- Le rapport du Conseil d'Administration

Madame le Président dépose également sur le bureau, l'inventaire, le compte de résultat, le bilan, le rapport du Commissaire aux comptes, la liste des administrateurs et la liste des actionnaires.

Le Président constate que ces diverses pièces ont été mises à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant quinze jours qui ont précédé immédiatement l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Les actionnaires reconnaissant, en outre, avoir été régulièrement convoqués en donnent acte au Conseil d'Administration.

III- Madame le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'Assemblée.

- **Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 1999.**
- **Approbation des comptes de cet exercice et affectation des résultats. Quitus aux Administrateurs.**
- **Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et Approbation.**
- **Valeur des jetons de présence**
- **Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes suppléant.**
- **Questions diverses.**

Le Président rappelle les résolutions adoptées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 Juin 1999:

- **Quitus aux Administrateurs**
- **Bénéfice net distribuable de l'exercice 98 : 273.852,27**
- **Prélèvement sur réserve de prévoyance : 69.695,07**
- **Distribution aux Actionnaires: 204 157,20**
- **Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes**
- **Fixation du taux de jetons de présence**
- **Renouvellement de deux mandats d'Administrateurs**
- **Indication de distribution de dividendes aux actionnaires durant les trois derniers exercices.**

Madame le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Le Président passe ensuite la parole au commissaire aux comptes pour la lecture des rapports.

Personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la discussion close, et met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 1999, approuve lesdits rapports et les comptes dans toutes leurs parties tels qu'ils ont été présentés.
En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide comme suit la répartition des résultats de l'exercice 1999

- Bénéfice net distribuable..... 280.807,32
à affecter et à répartir comme suit:

- A la réserve de prévoyance..... .76.650,12
- Distribution aux Actionnaires..... 204.157,20

En conséquence, L'Assemblée Générale décide de distribuer aux 78 522 actions un dividende de Frs: 2,60.

Le revenu total et taxable par action de 2,60 + 1,30 = 3,90 Francs, donne droit à un avoir fiscal de 1,30 Francs par action.

Ces dividendes seront mis en paiement, au siège social, à compter du 03 Juillet 2000 sous déduction des charges sociales.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver purement et simplement ce rapport.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée fixe à Frs : 4.000,00, les jetons de présence accordés annuellement à chaque Administrateur, pour l'exercice 2000.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant venant à expiration à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle, la Fiduciaire Européenne de Gestion est nommée Commissaire aux Comptes titulaire pour 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006. Le mandat de Monsieur Jean - Louis DELAGE, Commissaire aux Comptes suppléant, est renouvelé pour la même période.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de ce que le Conseil d'Administration l'a informé que les distributeurs de dividendes globaux aux actionnaires effectués durant les trois derniers exercices ont été les suivants:

	BRUT	NET	CREDIT D'IMPOT
1996	306.235,80	204.157,20	102.078,60
1997	306235,80	204.157,20	102.078,60
1998	306235,80	204.157,20	102.078,60

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pour faire les dépôts et publications prévus par la Loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.